

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 890

présenté par
M. Mariani-----
à l'amendement n° 159 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 6

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Les dispositions des trois alinéas ci-dessus ne s'appliquent pas aux contrats passés en application de l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à permettre de conserver sa nécessaire souplesse à la détermination des modalités des contrats passés dans le cadre des appels d'offre européens.